

Image not found or type unknown



Confirmation de divorce franco marocain

Par **michelsehaki**, le **18/02/2012 à 16:08**

Bonjour, rnrnJe me suis marié sous le régime franco-marocain (Casablanca), j'ai obtenu le divorce en France, département 93000(Seine Saint Denis),avec une prestation compensatoire que j'ai bien évidemment acquitté, je voulais savoir si la conclusion de ce divorce était valable pour le Maroc, et si il annulait mon mariage Marocain, car je n'ai pas demandé le divorce sur le territoire Marocain, si non quelle procédure je doit adopter. rnrnMerci de me répondre rnrnCordialement